



Conseil municipal du 25/09/2023

Procès-verbal

20/09/2023 Date de la convocation : 20/09/2023 Date d'affichage de la convocation : Conseillers en exercice : 18 16

Conseillers présents : 02 Procurations:

26/09/2023 Publication de la liste

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Fabrice Présents:

CHOLLET, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,

François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Eva BOURILLON, donne pouvoir à François THOMAS Absents représentés :

Florence CLAVIER, donne pouvoir à Christian PERDU

Quorum: 16/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAINS LEVEES

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. M. Christian PERDU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

Compte rendu des décisions prises par le maire

- Attribution du marché assurances 2024 à 2027
- Approbation de la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre l'Anah, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et de Menetou Salon

ENFANCE

 Convention relative à la mise à disposition du centre nautique de Saint Germain du Puy pour l'année scolaire 2023/2024

FINANCES

- 4. Budget principal 2023 décision modificative n°2/2023
- 5. Approbation de la signature du contrat de territoire 2022/2026 valant convention entre le Département du Cher, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny

PATRIMOINE COMMUNAL

- Convention de servitude de passage de canalisations gaz sur la parcelle AD 214 (voie d'accès à la résidence séniors)
- 7. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public route des Galandes
- 8. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public aux Chênes
- 9. Tarifs de location des salles communales 2024 et règlement intérieur
- 10. Mise à disposition de la salle des fêtes à Nature 18

PERSONNEL

- 11. Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion du Cher
- Convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP assurances

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

18	POUR	18
16	CONTRE	0
02	ABSTENTION	0
	TOTAL	18
	16	16 CONTRE 02 ABSTENTION

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal, Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- décision n°2023-22 portant sur l'attribution du marché de bornage de la parcelle ZD 215 pour la création de terrain à bâtir à l'entreprise Philippe BLANCHAIS située 1 avenue Pierre Sémard 18500 Mehun sur Yèvre pour un montant total de 2 565,00 € HT (3 078,00 € TTC),
- **décision n°2023-23** portant sur l'attribution du marché de fourniture d'un tracteur à l'entreprise R. MOREAU située 18510 Menetou-Salon pour un montant total de 26 500 € HT (31 800 € TTC),
- décision n°2023-24 portant sur l'attribution du marché de fourniture d'un broyeur à l'entreprise Clavier Dominique située 2 route de la poste 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 5 500 € HT (6 600 € TTC),
- décision n°2023-25 portant sur la demande d'une subvention à l'Etat pour la réhabilitation des 2 courts de tennis suivant le plan de financement :

Etat DETR/DSIL: 25 765,46 € - taux de 35,00 %
ANS: 11 784,00 € - taux de 16,01 %
Région: 11 784,12 € - taux de 15,89 %
Ligue de tennis: 1000,00 € - taux de 1,36 %
Autofinancement: 15 806,90 € - taux de 31,74 %

pour un montant total de travaux de 73 615,60 € HT.

M. le maire précise que cette décision est classée sans suite car le dossier de demande de subvention a été déclaré complet par la Préfecture en juin 2023 et ne peut être modifié.

- décision n°2023-26 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle à SAS LACOUR et ASSOCIES, situé 31 rue des Juifs 18300 Sancerre et au BET TRAMIER situé 8 rue de Bengy 58640 Varennes Vauzelles pour un montant total de 28 600 € H.T. et un montant de travaux estimé à 260 000 € HT;
- décision n°2023-27 portant sur l'acceptation de la proposition d'extension d'assurance statutaire de la CNP Assurances située 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy Les Moulineaux pour l'année 2024 :
 - garanties décès et accident du travail = 2,70 % de la masse salariale des agents CNRACL,
 - garantie longue maladie/longue durée = 1,80 %.

1. Attribution du marché assurances 2024 à 2027

Rapporteur: Fabrice CHOLLET

M. le maire rappelle qu'une consultation pour le marché d'assurances a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée le 11 mai 2023 pour une remise des offres fixée au 19 juin 2023 à 12h00. La durée du marché est de 4 ans : de 2024 à 2027.

La consultation comprenait 6 lots :

Lot 1: Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Responsabilités et défense recours

Lot 3: Flotte automobile et accessoires

Lot 4 : Protection juridique de la collectivité

Lot 5 : Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus

Lot 6: Cyber-risques

Les membres de la CAO se sont réunis le 25 septembre 2023 à 18h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, M. DOUROUX, M. le maire propose de retenir les prestataires suivants :



N° lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant annuel € HT (montant tarifaire 2023)	Observations
1	Dommages aux biens et risques annexes	-	-	
2	Responsabilités et défense recours	Groupama Rhône Alpes Auvergne	2 276,75 (2 976,35 €)	Avec franchise de 500 €
3	Flotte automobile et accessoires	Groupama Rhône Alpes Auvergne	6 554,27 (3 562,30 €)	Avec franchise de 1 000 € pour dommages causés aux tiers
4	Protection juridique de la collectivité	Groupama Rhône Alpes Auvergne	1 222,28 (1 239,69 €)	
5	Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus	Groupama Rhône Alpes Auvergne	500,02 <i>(-)</i>	
6	Cyber-risques	-		

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- déclarer le lot 1 infructueux et relancer une consultation de gré à gré hors cahier des charges pour le lot 1.
- retenir la proposition ci-dessus de M. le maire pour l'attribution des lots 2, 3, 4, 5 et valider ainsi la décision de la CAO.
- reporter la décision d'attribution du lot 6,
- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- dire que les crédits seront inscrits au budget.

18	POUR	18
16	CONTRE	0
02	ABSTENTION	0
	TOTAL	18
	16	16 CONTRE 02 ABSTENTION

2. Approbation de la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre l'Anah, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et de Menetou Salon

Rapporteur: Fabrice CHOLLET

L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) propose :

- un accompagnement gratuit des ménages éligibles aux aides Anah s'appuyant sur une pluridisciplinarité des compétences (technique, financier, administratif et social),
- des aides financières supplémentaires aux aides existantes Anah pour les particuliers ainsi que la prise en charge des diagnostics techniques.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'Anah souhaitent réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes pour une durée initiale de 3 ans. Pour cela, les engagements des parties doivent être formalisés à travers une convention fixant les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les modalités d'animation et de suivi du dispositif, ainsi que les engagements financiers. La convention est présentée en annexe 1.

Des aides financières aux travaux sont notamment prévues pour :

- les propriétaires occupants :
 - o logements indignes ou très dégradés,



- rénovation énergétique,
- les propriétaires bailleurs :
 - o logements indignes ou très dégradés,
 - rénovation énergétique.

Des aides spécifiques pouvant s'ajouter aux aides précitées sont également prévues :

- aide à la sortie de vacance.
- aide aux facades.

Concernant l'aide aux façades, il a été convenu que la communauté de communes porte l'ingénierie et que les communes volontaires financent l'aide aux travaux.

Les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et de Menetou Salon ont souhaité financer cette aide, et à ce titre, seront cosignataires de la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le coût global de l'OPAH est estimé à 311 058 € pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et à 12 000 € pour la commune (2 façades rue du Commerce sur 3 ans).

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: Néant

Délibération

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre l'Anah, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et de Menetou Salon,
- autoriser le maire à signer la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, au titre de la participation de la commune à l'aide complémentaire relative aux façades et tous les actes y afférents,
- imputer les dépenses au budget de la commune.

en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

3. Convention relative à la mise à disposition du centre nautique de Saint Germain du Puy pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur: Christian PERDU

La commune propose à 33 élèves de la classe de CM2 de participer à une activité natation (obligatoire). La convention proposée par la commune de Saint Germain du Puy pour la mise à disposition du bassin de la piscine est transmise en annexe 2. Le tarif pour l'année 2023/2024 est de 1,20 € par élève/séance.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

 autoriser M. le maire à signer la convention proposée en annexe de mise à disposition du centre nautique de Saint Germain du Puy pour les élèves de l'école élémentaire du 19 septembre au 12 décembre 2023 (11 séances).



$\backslash \backslash \cap$:
$\mathbf{v} \mathbf{v}$	

en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
,		TOTAL	18

4. Budget principal 2023 – décision modificative n°2/2023

Rapporteur: Fabrice CHOLLET

<u>Délibération</u>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°20230403-07 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant que la collectivité doit remplacer un tracteur et un broyeur suite à leur vol en mai 2023, Considérant que le budget principal 2023 ne prévoit pas assez de crédits en investissement en dépenses au chapitre 21 :

Il est proposé l'ensemble des modifications ci-dessous. Il est précisé que ces modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

 adopter la décision modificative n°2/2023 sur le budget principal communal conformément au tableau ci-dessous :

Po forta mineta m	Déper	Dépenses (1)		es (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00€	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-21828 : Autres matériels de transport	0,00 €	31 800,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9,00 €	38 400,00 €	0,00 €	0,00€	
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	38 400,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	38 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	38 400,00 €	38 400,00 €	0,00 €	0,00€	
Total Général		0,00€		0,00€	

VOTE

TOTE			_
en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
,		TOTAL	18

5. Approbation de la signature du contrat de territoire 2022/2026 valant convention entre le Département du Cher, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny

Rapporteur: Fabrice CHOLLET

Depuis 2017, le Département du Cher a fait de sa politique d'aménagement du territoire l'une de ses priorités à travers la mise en place du dispositif contrat de territoire.

Les contrats de territoire concrétisent un partenariat entre le Département du Cher et chacunes de ses Communautés de communes, établi sur la base d'un programme d'actions pluriannuel et d'une



enveloppe financière à répartir au sein du territoire sur une période de 5 ans. À travers ces contrats faisant office de Convention, le Département du Cher s'engage à apporter un soutien à la fois technique en matière d'ingénierie et financier à l'ensemble des projets inscrits.

Renouvelés pour 5 ans (2022-2026) par le Conseil Départemental en Assemblée les 20 juin et 17 octobre 2022, les nouveaux contrats de territoire visent à pérenniser la politique mise en place dans les villes-centres et Communautés de communes du Cher sur la période 2017-2021.

Ils doivent contribuer à l'élaboration de projets de territoire cohérents en matière de services à la population, de santé, de vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, de transition écologique et énergétique, de mobilité et de tourisme/patrimoine.

Cette nouvelle politique d'aménagement du territoire est déclinée à l'échelle de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et de ses communes pôles de centralité : les Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny. Lesquelles se voient réserver une enveloppe financière d'un montant de 1 303 000 € pour la durée du contrat et répartie de la sorte entre les parties : 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint Martin d'Auxigny.

La commune de Saint Martin d'Auxigny intègre les opérations suivantes au contrat de territoire 2022-2026 :

Opération	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Acquisitions et aménagements des bassins versants des secteurs du Platé et des Goyons suite aux inondations par coulées de boue de mai et juin 2022	150 000 € HT	2023-2026	30 000 € HT
Revitalisation du centre bourg - Tranche 1 : Aménagement de la Place de la Mairie	2 000 000 € HT	2023-2026	150 000 € HT
Aménagement et mise en valeur du Pré Bertaus - Tranche 2 : Création d'une aire de sport et de loisirs de plein air	50 000 € HT	2024-2025	10 000 € HT
Réhabilitation du quartier des Chênes - Tranche 1	156 500 € HT	2024-2025	30 000 € HT
Réhabilitation de l'ancienne boulangerie	500 000 € HT	2025-2026	30 000 € HT
TOTAL	2 856 500 € HT		250 000 € HT

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS:

M. Luc BAJARD demande des précisions sur le portage du dossier de la réhabilitation de l'ancienne boulangerie par l'EPFLi. M. le maire précise que le conseil a délibéré le 5 décembre 2022 sur la demande d'intervention de l'EPFLi pour l'acquisition de l'ancienne boulangerie située au 6 rue du commerce. A la suite, l'EPFLi a acquis ce bien en avril 2023 pour 43 000 € et aura en charge la réalisation des travaux de réhabilitation après consultation des souhaits de la commune. Le portage du projet est sur 10 ans. La commune rembourse chaque année une partie de l'investissement de l'EPFLi, déduction faite des éventuelles recettes (subventions, loyers...). Au terme de la convention, le bien revient à la commune.

<u>Délibération</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le projet de Convention relative au Contrat de Territoire qui lie le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et ses communes pôles de centralité : les Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny, joint en annexe 3,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier du soutien départemental sur les projets communaux répondants aux enjeux et objectifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 9 novembre 2022,



Considérant le caractère structurant pour les territoires intercommunaux des projets portés par la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la répartition de l'enveloppe financière entre la Communauté de communes et chacune des 3 communes comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- approuver la convention relative au contrat de territoire 2022-2026 ci-jointe,
- autoriser M. le maire à signer la convention relative au contrat de territoire 2022-2026 et les actes y afférents,
- autoriser M. le maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026, selon les plans de financement prévisionnels mentionnés dans les fiches projets du contrat de territoire annexé.

	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0

6. Convention de servitude de passage de canalisations gaz sur la parcelle AD 214 (voie d'accès à la résidence séniors)

Rapporteur: Laurent GITTON

M. GITTON explique que, concernant l'opération de création de la résidence séniors, le futur réseau gaz passant sur domaine privé de la commune (parcelle AD 214 – voie d'accès à la résidence séniors), il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour la création et l'entretien du réseau dans les années prochaines (accès par GRDF au réseau) annexe 4. Les frais d'acte et de formalisme sont pris en charge par GRDF.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention de servitude de passage de canalisations gaz sur la parcelle AD 214 avec GRDF ci-jointe,
- autoriser M. le maire à signer la convention de servitude de passage et les actes y afférents.

OTE			
en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

7. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public route des Galandes

Rapporteur: Laurent GITTON

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),

Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a transféré la compétence éclairage public,



Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à l'extension de l'éclairage public route des Galandes :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Extension de l'éclairage public route des Galandes (2023-03-081)	Pose d'1 lanterne LED	2 197,97 €	1 098,99 €

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux d'extension de l'éclairage public route des Galandes (affaire 2023-03-081),
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

VOTE

en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
•		TOTAL	18

8. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public aux Chênes

Rapporteur: Laurent GITTON

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),

Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à l'extension de l'éclairage public aux Chênes :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Extension de l'éclairage public aux Chênes (2023-03-082)	Pose de 6 mâts et lanternes LED	11 316,40 €	5 658,20 €

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le montage financier tel que défini ci-dessus.
- autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux d'extension de l'éclairage public aux Chênes (affaire 2023-03-082).
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

18



VOIE				
en exercice	18	POUR	18	
présents	16	CONTRE	0	
procurations	02	ABSTENTION	0	

TOTAL

9. Tarifs de location des salles municipales 2024 et règlement intérieur

Rapporteur: Laurence PAJON

Il est proposé de réévaluer les tarifs de location des salles municipales pour 2024 de 3 % au regard de l'augmentation des coûts de fonctionnement (électricité, chauffage, etc) et de l'inflation (annexe 7). Il est également proposé de mettre à jour le règlement intérieur de location des salles en ajoutant notamment un article précisant les modalités de réglage du chauffage et de la climatisation (annexe 8).

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: Néant

Des élus demandent s'il est possible d'arrondir les tarifs. Il est décidé de ne pas arrondir et de rester sur une augmentation des tarifs de 3%.

Mme LE COEUR note une erreur dans l'article 9 sur la gestion des bouteilles en verre « les bouteilles vides seront mises dans des caisses à part ». L'article 9 est modifié comme suit : « Les bouteilles en verre seront triées et évacuées vers un point d'apport volontaire ».

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer les tarifs de location des salles municipales (et des cautions) applicables à compter du 1^{er}
 janvier 2024 conformément aux montants et modalités détaillés sur l'annexe de la présente
 délibération.
- adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

OTE			
en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

10. Prêt de la salle des fêtes à l'association Nature 18

Rapporteur: Laurence PAJON

Mme PAJON informe le conseil municipal que l'association Nature 18 a sollicité la commune pour le prêt de la salle des fêtes communale pour l'organisation d'un événement départemental auprès des communes s'étant engagées dans un IBC et/ou ayant bénéficié d'un accompagnement végétalisation/ressources en eau. L'objectif est d'inviter les élus et/ou agents de ces communes pour un retour/partage d'expériences sur la matinée et de proposer des formations pratiques sur l'après-midi (comment végétaliser une cour d'école, comment renouveler le bocage à travers notamment la taille d'arbres têtards...).

Nature 18 organisant une activité non lucrative à destination des collectivités territoriales du Cher, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition la salle gratuitement.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: Néant

Délibération

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

 autoriser M. le maire à mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes le 14/11/2023 à l'association Nature 18 pour l'organisation de son retour d'expériences à destination des collectivités territoriales.

OTE			
en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
, procurations	02	ABSTENTION	0
,		TOTAL	18

11.Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le centre de gestion du Cher

Rapporteur: Anne-Marie OSWALD

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- d'une d'expertise,
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé,

dans le respect de la réglementation RGPD.

Le tarif de gestion annuelle 2023 est de 150 € pour une collectivité ayant entre 11 et 30 agents. Le projet de convention du CDG18 est transmis en annexe 9.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: Néant

<u>Délibération</u>

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec Centre de Gestion du Cher présentée en annexe,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

OTE			_
en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

12.Convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP Assurances

Rapporteur: Anne-Marie OSWALD

Il est rappelé que la commune a délégué la gestion des assurances statutaires au centre de gestion du Cher. Dans le cadre d'un bilan effectué avec CNP ASSURANCES, le centre de gestion propose de repenser la convention de délégation de missions liée à la gestion des assurances statutaires, dans le cadre des contrats souscrits auprès de CNP ASSURANCES.



Le montant des frais de gestion perçus par le CDG18 correspond à 6 % du montant réglé de la cotisation par la collectivité à CNP Assurances. Ce montant vient en déduction des sommes dues à l'assureur. Le projet de convention est présenté en annexe 10.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: Néant

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP Assurances présentée en annexe,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

en exercice	18	POUR	18
présents	16	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
·		TOTAL	18

Questions diverses

Fabrice CHOLLET

- Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service eau potable de la
- Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la CCTHB
- Point sur le dossier inondations secteur route de Saint Palais et Goyons :
 - remise de l'étude par INGEROP le 21/09/2023
 - réunions publiques les 2 et 3 octobre 2023
 - Assignation à comparaître au Tribunal par un riverain du Platé
- Compte rendu de la réunion des élus du 20/09/2023 sur la validation du plan d'actions et de l'échéancier du plan guide « revitalisation du centre bourg » :

A été validé par le groupe de travail :

Phase 0: 2023-2024

 Aménagements éphémères sur la partie basse de la Place de la Mairie et sur le parvis de l'église

Phase 1: 2023-2026

- Mise en zone 30 de l'Avenue de la République, de la Place de la Mairie, de la Rue du Commerce et de la Place du Pont (création d'un plateau carrefour des Galandes, signalisation, aménagements annexes Avenue de la République) – réalisation 2024
- Mise en sens unique de la Rue de l'Eglise réalisation 2024
- Requalification de la Place de la Mairie (en parallèle réflexion sur les commerces vacants) réalisation 2025/2026
- Création d'un grand parc du « presbytère » Veille foncière par l'EPFLi

Phase 2: 2027-2030

- Rénovation du bâtiment dit du Golden (affiner le projet avec CAUE et Chambre des Métiers) réalisation 2027/2028
- Création de la nouvelle rue en double sens réalisation 2028/2029
- Requalification du parvis et des rues de l'Eglise (haute et basse)
- Rénovation de l'ancienne gendarmerie (affiner le projet avec CAUE et Chambre des Métiers)

Phase 3: 2031-2035

Mise en sens unique et requalification de la rue du Commerce



- Requalification et mise en valeur de la Place du Pont (avec allée du stade et entrée parking des jardins de l'Auxigny)
- Equipement du parc de l'Auxigny

Pour mémoire : aménagement de l'OAP dite de l'Avenue de la République : à prévoir lors de la prochaine modification du PLUi

- Acquisition du 6 rue du Commerce (ancienne boulangerie) par l'EPFLi pour un montant de 43 000 € Logements à l'étage et grenier et réflexion avec chambre de métiers pour devenir du rez de chaussée diagnostic amiante et plomb et curage du bien réalisés avant fin d'année
- Appel aux dons (resto du cœur, sinistres...): M. le maire précise qu'il reste au budget 500 € et demande le point de vue du conseil sur les appels aux dons. Après discussion, il est retenu de proposer au prochain conseil le versement d'un don de 500 € en faveur des sinistrés du Maroc et le versement d'un don de 500 € en faveur des restos du cœur. Pour la Lybie, le conseil attend l'appel aux dons de l'AMF.
- Bilan mi-mandat : relecture du projet du début de mandat
- Point sur les effectifs de l'école élémentaire : à la rentrée scolaire, 157 enfants fréquentent l'école élémentaire : on atteint les effectifs de 2021. L'éducation nationale a mis à disposition ½ poste supplémentaire. Il faut rester vigilant sur cette thématique et se préparer à une éventuelle ouverture de classe à la rentrée 2024. Les services périscolaires sont fortement sollicités.
- Une journée déblayage du don Ducazau sera fixée avant la fin d'année un samedi matin.
- 24/10/2023 : M. le maire a rendez-vous avec Mme La Sous-Préfète.

Luc BAJARD

Demande la possibilité de rallonger la ligne jaune dans le virage après l'école maternelle et évoque le fait qu'un caniveau est abîmé par le passage du bus dans le virage de l'école. La commune attend l'ouverture de la zone de stationnement pour prendre une décision sur le marquage au sol. Le problème du caniveau est fonction du chauffeur : il sera relayé au syndicat de transport.

Céline COMPAIN

- Fait un point sur le fonctionnement camping : des gens du voyage se sont installés cet été au camping ce qui a engendré des problématiques de sécurité (électricité, détérioration des installations), sanitaires (gestion des déchets), d'eau, des réclamations des riverains...). Il a été décidé de fermer prématurément le camping le 1^{er} septembre La Préfecture, les gendarmes n'ont pas voulu intervenir sur le camping, domaine privé de la commune : un groupe de travail va être mis en place pour s'interroger sur le devenir du camping et sa gestion.
- Le concours photos est relancé cette année.
- La réalisation de décors de noël a commencé.
- Marion BOUVIALA est une nouvelle membre des commissions cadre de vie et environnement.

Florence BARONNET

- Très bons retours sur le comice et le feu d'artifice

Laurent GITTON

- Le chantier des jardins partagés a repris en septembre et doit s'achever en novembre 2023.

Anne-Marie OSWALD

- La commission communication a décidé de n'éditer que 2 échos du Verger au lieu de 3 dès l'année prochaine.
- Marianne CREPAT du service administratif est remplacée par Cindy PERREUX.
- Dans le cadre de la réalisation du film de Saint Martin, elle recherche des bénévoles pour jouer à la pétanque au citystade le 5 octobre prochain.
- La commune a organisé un pot pour les bénévoles du comice sur Saint Martin d'Auxigny.

Laurence PAJON

Informe de la conférence sur le Mékong le dimanche 15 octobre

AGENDA

- 27/09/2023 : Assemblée générale des Loisirs Martinois
- 02/10/2023 à 18h30 : réunion publique étude hydraulique secteur des Goyons en salle multimodale



- 03/10/2023 à 18h30 : réunion publique étude hydraulique secteur de la route de Saint Palais en salle multimodale
- 06/10/2023 : rencontre avec M. CAPO en salle multimodale (action sur la BD menée par la Médiathèque départementale)
- 10/10/2023 à 18h00 : commission cadre de vie en salle multimodale
- 11/10/2023 : Commission personnel en salle multimodale
- 15/10/2023 à 17h00 : conférence Mékong en salle multimodale
- 16/10/2023 à 19h00 : CCAS
- 08/11/2023 à 18h00 : Commission finances en salle multimodale
- 08/11/2023 après midi : don du sang à la salle des fêtes

CONSEIL MUNICIPAL: Prochaine séance prévue le 06/11/2023 à 19h00

Clôture de la séance à 21h30.

Signatures

Fabrice CHOLLET Maire et Président de la séance :

Christian PERDU. Secrétaire de séance :

Diffusion sur le site internet de la commune le :